

Toulouse, le 11 décembre 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20231211 – n°421

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'un véhicule utilitaire de type fourgon L2H2 tôlé 9m³ d'occasion;

Considérant le classement sans suite de la précédente consultation réalisée en appel d'offres ouvert et pour laquelle aucune offre n'avait été déposée ;

décide

Article unique : de mener une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R 2122-2 du code de la commande publique, afin de procéder à l'acquisition d'un véhicule utilitaire de type fourgon L2H2 tôlé 9m³ d'occasion.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président